



DECISION N° 2022-793

**Convention de mise à disposition**  
**Ville de PERPIGNAN / Association Amicale des**  
**retraités de la CPAM des P.O**  
**Maison des associations - avenue des Tamaris**  
**PERPIGNAN**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier EST

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Patricia FOURQUET, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association Amicale des retraités de la CPAM des P.O a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Amicale des retraités de la CPAM des P.O, une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris à Perpignan, pour des réunions.

**ARTICLE 2** : Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Est.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 19 AOUT 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220819-156858-AU-1-1

Accusé reçu le :

Affiché le :

19 AOUT 2022

Mme Patricia FOURQUET, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

